

---

# La ” non religion ” au Maghreb : tabou social, débats religieux et contradictions juridiques

Stéphane Papi\*<sup>1,2,3</sup>

<sup>1</sup>Laboratoire interdisciplinaire de droit des médias et des mutations sociales (LID2MS) – Aix-Marseille Université - AMU – Aix-en-Provence, France

<sup>2</sup>Institut de Recherches et d’Etudes sur le Monde Arabe et Musulman (IREMAM) – Université Paul Cézanne - Aix-Marseille III, Université de la Méditerranée - Aix-Marseille II, Université de Provence - Aix-Marseille I, CNRS : UMR7310 – 5, rue du Château de l’Horloge BP 647 13094 Aix-en-Provence Cedex 2, France

<sup>3</sup>Chargé de cours IEP Aix-en-Provence ; Université Nice Sophia-Antipolis – Institut d’Études Politiques [IEP] - Aix-en-Provence, Université Nice Sophia Antipolis (UNS) – France

## Résumé

Les identités des trois pays du Maghreb central (Algérie, Maroc, Tunisie) apparaissent encore aujourd’hui très largement fondées sur la référence islamique, la non-religion constituant toujours un tabou social, même si l’on assiste depuis quelques années à l’émergence de courants d’opinions encore minoritaires revendiquant un indifférentisme religieux voire un athéisme publiquement assumé.

Traduction de ce tabou social, la non-religion provoque deux conséquences plus ou moins liées.

Tout d’abord des débats religieux autour de l’interprétation de la notion d’apostasie (*ridda*), c’est-à-dire l’abandon de l’islam, et de sa sanction ici-bas ou dans l’au-delà.

Mais également des contradictions juridiques qui traduisent l’influence toujours pérenne de la *chari’a* et du *fiqh* islamique dans les droits positifs des Etats du Maghreb.

C’est ainsi qu’en Algérie, au Maroc et en Tunisie, si la liberté de conscience, voire de croyance et d’exercice des cultes sont constitutionnellement reconnues, les signes publics de non-religion, constitutifs du délit religieux d’apostasie pour certains théologiens, comme le non-respect du jeûne pendant le mois de *ramadhân* (cf. article S. PAPI ci-joint), la tentative d’ébranler la foi d’un musulman ou le dénigrement des dogmes et préceptes de l’islam restent pénalement sanctionnés.

A l’aune d’un mouvement de globalisation et d’individualisation religieuse protéiforme qui atteint également le Maghreb, ces contradictions juridiques et ces débats religieux pourront-ils être tranchés à l’avenir ?

---

\*Intervenant